



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

**Étaient excusés** : Mme CASIRIAIN Elena, M. GOICOECHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, M. IRIART Jean Claude.

**A été nommé comme secrétaire de séance** : M. DACHAGUER Peio

Date convocation : 31 octobre 2024

Date d'affichage : 31 octobre 2024

### DECISION 3 : PROGRAMME FONDS VERT 2 2024 APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE N°22REP144

(Nomenclature 9.1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie des Pyrénées Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public vétuste, énergivore et polluant.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie des Pyrénées Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Fonds vert 2 2024 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC		32 303.90 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus		3 230.39 €
- Frais de gestion du TE 64		1 346.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 880.29 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
    - Participation TE 64 – Fonds vert 15 154.59 €
    - FCTVA (à récupérer par TE 64) 5 829.04 €
    - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 14 550.66 €
    - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 1 346.00 €
- TOTAL** 36 880.29 €

La délibération N°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE 64 lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 05 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN




Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 15/11/2024

Et après transmission en sous-préfecture le 15/11/2024